

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la Scène nationale de la Rose des Vents - Lot 8 Carrelages/sols souples - Avenant de transfert des droits et obligations de la société CRI à la société SOLIDUM

N° : VA_DEC2025_227
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1 4° et R2194-6 2°

décidons

De conclure l'avenant prenant en compte la fusion de la société CRI domiciliée à HAUBOURDIN (59482), titulaire du lot n°8 Carrelages/sols souples du marché n°21S0044 Réhabilitation et extension de la Scène nationale de la Rose des Vents, avec la société SOLIDUM depuis le 31 décembre 2024.

Le nouveau titulaire du marché est domicilié au 66 rue Gabriel Péri ZA des Ciments à HAUBOURDIN (59320) avec un n° de SIRET qui est le suivant : 442 905 055 00020.

Tous les droits et obligations nés des marchés passés avec la société CRI restent inchangés et sont transférés à la société SOLIDUM.

Imputation budgétaire: C/OP 201901 - 2313 024 2200 SFROSE

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.1 Soutien aux institutions culturelles (Rose des vents, Musée d'Art Moderne)

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 26 mars 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-209991-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 28 mars 2025